

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 24 AVRIL 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2025-2029
2. Augmentations de cadre en maternel au 24 mars 2025 : Ecoles : de la Victoire et Léo Collard - Ratification
3. Acquisition d'un tracteur : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
4. Demande d'avance en trésorerie pour mise en œuvre du projet "Destination Terrils II"
5. Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2024
6. Révision de la redevance applicable pour la vente des sépultures
7. Masterplan Transition Climatique : Plateforme locale de rénovation énergétique
8. Proposition de modification du périmètre de la zone bleue – Suppression du parking « P3 Harmonie » et harmonisation des durées de stationnement.
9. PCS: rapports financiers PCS, Article 20 année 2024
10. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2025-2029

Les statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise.

Celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen terme de la Régie.

En date du 03 avril 2025, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a approuvé son plan d'entreprise 2025-2029.

Celui-ci prévoit une intervention communale, via le mécanisme des subsides liés aux prix, de 443 080 € TVAC pour l'année 2025.

Il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2025 - 2029 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2025-2029

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2020 relative à la création de la Régie Communale Autonome (RCA) Frameries Développement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative au renouvellement des organes de gestion de la RCA ;

Vu les statuts de la RCA Frameries Développement ;

Vu le contrat de gestion approuvé pour le Conseil Communal en date du 20 décembre 2021 et par le Conseil d'Administration de la Régie en date du 22 décembre 2021, liant la RCA Frameries Développement et la Commune de Frameries ;

Considérant que les statuts de la Régie Communale Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établi et adopte chaque année un plan d'entreprise;

Considérant que celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen terme de la régie ;

Considérant qu'en date du 03 avril 2025, le Conseil d'Administration de la régie a approuvé son plan d'entreprise 2025-2029 ;

Considérant que l'intervention communale dans le cadre des subsides liés aux prix est prévue à hauteur de 443 080 € TVAC pour l'année 2035 ;

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document, qui est et restera lié à la présente délibération.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2025 - 2029 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Augmentations de cadre en maternel au 24 mars 2025 : Ecoles : de la Victoire et Léo Collard - Ratification

Sur base de la circulaire n° 9308 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025.

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 19/11/2024;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20/01/2025;
- **Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 24/03/2025;**
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 26/05/2025.

De plus, chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel, celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel.

Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école à la Victoire et Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération/Léo Collard, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 24/03/2025, au sein de leurs écoles et sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

La Victoire :

- au 01/10/2024 : 95 élèves été inscrits = 5 emplois temps plein;
- au 20/01/2025: 106 élèves été inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 24/03/2025: 116 élèves été inscrits = 6 emplois temps plein + 2p en psychomotricité.

Léo Collard :

- au 01/10/2024 : 32 élèves été inscrits = 3 emplois temps plein ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- au 24/03/2025 : 36 élèves été inscrits = 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 21/03/2025 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte :

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/01/2025 au 21/03/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ; Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Il appartient aux membres du Collège communal d'ouvrir en maternelle, au 24 mars 2025 :

- 1/2 emploi l'école de la Victoire + 2 p de psychomotricité.
- 1/2 emploi à l'école Léo Collard

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base des 116 élèves inscrits.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Léo Collard, à dater du 24 mars 2025, sur base des 36 élèves inscrits.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Article 6 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Augmentations de cadre en maternel au 24 mars 2025 : Ecoles : de la
Victoire et Léo Collard - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire n° 9308 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire-année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à la décision
d'acter le capital emplois en maternel, à dater du 1er octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 relative à la décision
d'ouvrir 1/2 emploi supplémentaire à l'école de la Victoire, à dater du 20 janvier 2025
sur base des 106 élèves inscrits;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision :

- D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base des 112 élèves inscrits.
- D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Léo Collard, à dater du 24 mars 2025, sur base des 36 élèves inscrits.
- D'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Considérant que quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 19/11/2024;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20/01/2025;
- **Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 24/03/2025;**
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 26/05/2025.

Considérant que chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ,

Considérant que celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel ;

Considérant que Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école à la Victoire et Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 24/03/2025, au sein de leurs écoles et sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

La Victoire :

- au 01/10/2024 : 95 élèves été inscrits = 5 emplois temps plein;
- au 20/01/2025: 106 élèves été inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 24/03/2025: 116 élèves été inscrits = 6 emplois temps plein + 2p en psychomotricité.

Léo Collard :

- au 01/10/2024 : 57 élèves été inscrits = 3 emplois temps plein ;
- au 24/03/2025 : 36 élèves été inscrits = 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

Considérant que le comptage des élèves est effectué le vendredi 21/03/2025 à la dernière heure de cours.

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/01/2025 au 21/03/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur ;

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base des 116 élèves inscrits.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école Léo Collard, à dater du 24 mars 2025, sur base des 36 élèves inscrits.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école de la Victoire, à dater du 24 mars 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Article 6 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Acquisition d'un tracteur : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Il est préconisé d'acquérir un nouveau tracteur plus puissant qui sera mieux adapté aux accessoires agricoles du service technique communal.

Dans cette optique, le service technique communal a établi le cahier des charges N° 2025/002 ayant pour objet "Acquisition d'un tracteur".

Le Conseil en prévention a établi un rapport en date du 31 janvier 2025.

Le montant estimé de ce marché public de fournitures s'élève à 172.425 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/002 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-98 (n° de projet 20250038).

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Acquisition d'un tracteur : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est préconisé d'acquérir un nouveau tracteur plus puissant et donc plus adapté aux accessoires agricoles du service technique communal;

Considérant que dans cette optique, le service technique communal a établi le cahier des charges N° 2025/002 ayant pour objet "Acquisition d'un tracteur" ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 31 janvier 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché public de fournitures s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 16 mai 2025 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant que le montant de 40.000 € HTVA (marché de fournitures) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-98 (n° de projet 20250038) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/002 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-98 (n° de projet 20250038).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 4

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

**Objet : Demande d'avance en trésorerie pour mise en œuvre du projet
"Destination Terrils II"**

Suite à la présentation du projet Interreg "Destination Terrils II" de la Maison du Tourisme de la Région de Mons en date du 27 janvier 2025, celle-ci nous a fait parvenir un courrier afin de demander une avance en trésorerie.

En effet, ce projet est financé à hauteur de 20% par des fonds propres de l'organisme, ce qui impacte grandement leur trésorerie. De plus, le délai de réception des fonds européens est d'environ 15 mois.

L'organisme demande donc une avance de trésorerie, aux 5 communes (Mons, Frameries, Quaregnon, Colfontaine et Boussu) concernées par le projet, répartie au prorata de la population.

Leur besoin en trésorerie est estimé à 140.000,00€ et la participation de Frameries s'élèverait à 17.043,00€.

Cette avance en trésorerie sera remboursée dès que l'organisme aura perçu le solde de la subvention.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la demande d'avance en trésorerie s'élevant à 17.043,00€.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires dans la modification budgétaire comme suit :

- 56103/43501 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€
- 56103/38048 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€

SEANCE DU 24 AVRIL 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Demande d'avance en trésorerie pour mise en œuvre du projet "Destination Terrils II"
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu l'article L1122-30, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui reprend les attributions du Conseil Communal ;
Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter l'approbation du budget 2025 ;
Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 26 février 2025, d'approuver le budget 2025 ;
Considérant la présentation du projet Interreg "Destination Terrils II" en date du 27 janvier 2025 à Mr. le Bourgmestre ;
Considérant la réception du courrier de la Maison du Tourisme de la Région de Mons en date du 26 mars 2025 adressé à Mr. le Bourgmestre demandant une avance de trésorerie afin d'assurer la mise en œuvre du projet ;
Considérant le financement à hauteur de 20% par des fonds propres et un délai de réception des fonds européens d'environ 15 mois ;
Considérant la demande d'une avance de trésorerie aux 5 communes qui sont concernées par le projet (Mons, Frameries, Quaregnon, Colfontaine et Boussu) ;
Considérant que cette avance est calculée au prorata de la population (ce qui correspond à 12% pour la commune de Frameries) ;
Considérant que leur besoin en trésorerie est estimé à 140.000,00€, la participation de la commune de Frameries serait de 17.043,00€.
Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget initial 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits dans la modification budgétaire comme suit :

- 56103/43501 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€.
- 56103/38048 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la demande d'avance en trésorerie s'élevant à 17.043,00€.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires dans la modification budgétaire comme suit :

- 56103/43501 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€
- 56103/38048 Maison du Tourisme Mons projet destination Terrils II : 17.000,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2024

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2024 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Emmanuel DISABATO.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2024.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 relatif aux compétences du Collège Communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur Financier;

Considérant qu'il est signé par le Directeur Financier et les membres du Collège qui y ont procédé;

Considérant que Monsieur Emmanuel DISABATO a été désigné à cette tâche.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de
la caisse communale au 31/12/2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Révision de la redevance applicable pour la vente des sépultures

Le Conseil communal du 21 février 2002 a arrêté la redevance applicable pour la vente des sépultures.

Depuis, la redevance n'a jamais été révisée alors que certains coûts, comme ceux des matériaux, ont augmenté. Ainsi, il ressort notamment d'une étude réalisée par les services communaux que les caveaux 2 fours, 4 fours et 6 fours vendus aux personnes de l'entité et hors entité, le sont à perte.

Dans un souci de bonne gestion, et étant donné que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public (cfr Plan de gestion) ; il serait nécessaire de revoir la redevance des sépultures.

A cette fin, il est proposé de prendre connaissance de la grille annexée à la présente note et d'approuver la nouvelle redevance proposée.

Par la suite, afin d'assurer une révision automatique se basant sur un critère objectif, il serait judicieux chaque année, au mois de janvier :

- Pour les concessions de terrains : appliquer le calcul de l'indice santé arrondi à la cinquième unité supérieure la plus proche ;
- Pour les caveaux et les cellules de columbariums : appliquer la formule de la révision des prix dans le cadre des marchés publics / SPF Economie (contrats de construction - révision des prix des matériaux publiées par la Mercuriale).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les dispositions communales en vigueur, permettent tous les 30 ans, sous certaines conditions, le renouvellement des sépultures. Il est proposé de fixer le renouvellement au prix de la concession de terrain.

Dans un autre registre, le « Règlement communal sur les funérailles et sépultures » indique que des plaquettes commémoratives fournies et vendues par la commune doivent être disposées sur une stèle mémorielle prévue à cet effet à proximité des parcelles de



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

dispersion. La durée de concession des plaquettes est de 10 ans renouvelable. Il est proposé de fixer le prix forfaitaire de 50 euros pour une plaquette.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1

De fixer une nouvelle redevance pour les sépultures en approuvant la grille annexée à la présente note.

Article 2

De revoir automatiquement une fois par an au mois de janvier la redevance des sépultures comme suit :

- Pour les concessions de terrains appliquer le calcul de l'indice santé arrondi à la cinquième unité supérieure la plus proche ;
- Pour les caveaux et les cellules de columbariums : appliquer la formule de la révision des prix dans le cadre des marchés publics / SPF Economie (contrats de construction - révision des prix des matériaux publiées par la Mercuriale).

Article 3

De fixer le renouvellement de la sépulture au prix de la concession de terrain.

Article 4

De fixer le prix de la plaquette commémorative au prix forfaitaire de 50 euros pour 10 ans.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Révision de la redevance applicable pour la vente des sépultures

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 février 2002 relatif au tarif des sépultures ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2019 relatif à la redevance sur les ouvertures de sépultures ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2019 relatif à la redevance sur les exhumations ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2019 relatif à la taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;

Vu la décision du conseil communal du 21 décembre 2022 relatif au règlement sur les funérailles et sépultures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 relatif aux tarifs des sépultures ;

Considérant que le Conseil communal du 21 février 2002 a arrêté les tarifs applicables pour la vente des sépultures ;

Considérant que depuis, la redevance n'a jamais été révisée alors que certains coûts, comme ceux des matériaux, ont augmenté ;

Considérant qu'il ressort notamment d'une étude réalisée par les services communaux que les caveaux 2 fours, 4 fours et 6 fours vendus aux personnes de l'entité et hors entité, le sont à perte ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion, et que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public (cfr Plan de gestion) ; il serait nécessaire de revoir la redevance des sépultures ;

Considérant qu'il est proposé de prendre connaissance de la grille annexée à la présente note et d'approuver la nouvelle redevance proposée ;

Considérant que par la suite, afin d'assurer une révision automatique se basant sur un critère objectif, il serait judicieux chaque année, au mois de janvier :

- Pour les concessions de terrains : appliquer le calcul de l'indice santé arrondi à la cinquième unité supérieure la plus proche ;
- Pour les caveaux et les cellules de columbariums : appliquer la formule de la révision des prix dans le cadre des marchés publics / SPF Economie (contrats de construction - révision des prix des matériaux publiées par la Mercuriale).

Considérant par ailleurs, qu'il y a lieu de noter que les dispositions communales en vigueur, permettent tous les 30 ans, sous certaines conditions, le renouvellement des sépultures ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le renouvellement au prix de la concession de terrain ;

Considérant que le « Règlement communal sur les funérailles et sépultures » indique que des plaquettes commémoratives fournies et vendues par la commune doivent être disposées sur une stèle mémorielle prévue à cet effet à proximité des parcelles de dispersion ;

Considérant que la durée de concession des plaquettes est de 10 ans renouvelable et qu'il est proposé de fixer le prix forfaitaire de 50 euros pour ces plaquettes.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Article 1

De fixer une nouvelle redevance pour les sépultures en approuvant la grille annexée à la présente note.

Article 2

De revoir automatiquement une fois par an au mois de janvier la redevance des sépultures comme suit :

- Pour les concessions de terrains appliquer le calcul de l'indice santé arrondi à la cinquième unité supérieure la plus proche ;
- Pour les caveaux et les cellules de columbariums : appliquer la formule de la révision des prix dans le cadre des marchés publics / SPF Economie (contrats de construction - révision des prix des matériaux publiées par la Mercuriale).

Article 3

De fixer le renouvellement de la sépulture au prix de la concession de terrain.

Article 4

De fixer le prix de la plaquette commémorative au prix forfaitaire de 50 euros pour 10 ans.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Masterplan Transition Climatique : Plateforme locale de rénovation énergétique

Dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement wallon a lancé en 2024 un appel à projets visant à augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements, en soutenant financièrement des plateformes locales de rénovation déjà actives et en leur permettant d'élargir leur territoire.

L'asbl Homecorenov, plateforme active sur le territoire montois, a été retenue dans le cadre de cet appel en vue d'élargir sur territoire.

Le territoire de Frameries est donc désormais couvert par cette plateforme locale de rénovation énergétique au travers du subsidé wallon, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Bien que le déploiement de ce service gratuit aux bénéfices des citoyens de Frameries ne nécessite aucun apport financier de la part de la Commune, une convention formalise les engagements de chacun en fixant les critères nécessaires à la bonne réalisation du projet.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention avec la plateforme locale de rénovation énergétique, Homecorenov ASBL.

SEANCE DU 24 AVRIL 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Masterplan Transition Climatique : Plateforme locale de rénovation énergétique

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 février 2022 concernant la conversion du Plan d'Actions Énergie Durable et Climat (PAEDC) en Masterplan Transition Énergétique, Écologique et Climatique ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 22 février 2024 concernant une manifestation d'intérêt pour la plateforme de rénovation énergétique locale implantée sur le territoire de Mons ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 10 avril 2025 proposant au Conseil la signature de la convention avec Homecorenov pour élargir le territoire de la plateforme de rénovation énergétique sur la commune de Frameries ;

Considérant que, courant janvier 2024, la Ville de Mons a lancé son opération de plateforme de rénovation énergétique ;

Considérant que la Ville de Mons a désigné auparavant un opérateur pour accompagner ses citoyens dans la rénovation énergétique de leur habitation ;

Considérant que cette action fait partie du Plan d'Actions Énergie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mons ;

Considérant que le projet consiste, pour les citoyens, à recevoir un accompagnement complet de leur projet de rénovation énergétique ;

Considérant qu'il s'agit donc d'apporter un soutien technique (rapport d'audit, conseil énergétique, etc.) et administratif (aide au financement, introduction des dossiers de primes, prêt à taux 0%, etc.), mais également de faciliter la recherche d'entrepreneurs pour les travaux et l'analyse de leurs devis, et de faire un suivi de dossier jusqu'à sa clôture ;

Considérant que l'opérateur désigné par la Ville de Mons a créé spécifiquement une structure, la plateforme de rénovation énergétique (PLRE) nommée Homecorenov, qui ne peut fonctionner initialement que sur le territoire montois ;

Considérant que, parallèlement, dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement wallon a lancé en 2024 un appel à projets visant à augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements, en soutenant financièrement des plateformes de rénovation locales déjà actives et en leur permettant d'élargir leur territoire de fonctionnement afin d'activer des projets similaires sur un territoire élargi et de mieux répondre ainsi aux enjeux régionaux ;

Considérant qu'Homecorenov a sollicité Frameries lors de sa candidature, ainsi que d'autres communes voisines, pour attester de l'intérêt à disposer également d'une PLRE sur le territoire communal ;

Considérant que la candidature d'Homecorenov à l'élargissement a été acceptée par le gouvernement, avec une date de démarrage du subside pour son fonctionnement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les communes de Mons, Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon, Quévy, Saint Ghislain et Soignies sont concernées par la plateforme ainsi élargie ;

Considérant qu'une convention (Annexe 1) formalise l'engagement de la Commune vis-à-vis de la plateforme dans le cadre de son développement et définit les engagements de chacun en fixant les critères nécessaires à la bonne réalisation du projet ;

Considérant qu'il est à noter que :

- l'accompagnement est gratuit pour le citoyen pour la durée de la convention ;

- il n'y a pas de dépenses pour la commune à prévoir, qui s'engage néanmoins à
 - soutenir la communication autour de la plateforme (FMag 2 fois par an, réseaux sociaux 1 fois par mois, affiches A3 permanentes dans les locaux...),
 - mettre à disposition une salle de conférence si nécessaire et moyens associés,
 - épauler la plateforme dans ses contacts avec les instances concernées de près ou de loin par le domaine (CPAS, guichet de l'énergie, etc.) et fournir les statistiques utiles au fonctionnement de la plateforme, dans le respect du RGPD et des règles de fonctionnement communales ;
- Homecorenov s'engage à fournir les statistiques d'activité de la plateforme de manière régulière, aider la commune pour la préparation des supports de communication et collaborer avec tout acteur concerné ;
- la convention couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (subside régional) et peut être résiliée à tout moment sur demande écrite et motivée,
- après la période couverte par le subside régional, les parties discuteront d'un renouvellement éventuel avec ou sans modifications des contreparties respectives ;

Considérant que la signature d'une convention est rendue possible du fait de l'exclusivité du service proposé par Homecorenov sur le territoire de Frameries ;

Considérant l'avis de la coordinatrice POLLEC communale libellé comme suit
La mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique faisait partie des idées d'actions à intégrer au Masterplan Transition Climatique à long terme, au cours de son évolution logique. L'opportunité de bénéficier d'une PLRE à court terme par le biais de la création par la Ville de Mons et la possibilité d'élargissement offerte par la Région wallonne est une opportunité à ne pas manquer. En effet, les démarches de création d'une telle plateforme sont assez chronophages (marché public pour désigner l'opérateur avec rédaction préalable du cahier des charges pour la désignation mais aussi de ce qui est attendu par la suite de la PLRE), il y a des implications financières à prendre en compte... Ces démarches ont déjà été réalisées et sont donc utilisables en l'état après la signature de la convention. Dès septembre 2025, il serait envisageable que des citoyens soient accompagnés dans leur parcours de rénovation et donc d'engranger de premières rénovations énergétiques, une amélioration du parc de logements framerisois et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.
 Le service Transition Climatique est donc favorable à la signature de cette convention, dans les termes explicités dans l'annexe 1.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention avec la plateforme locale de rénovation énergétique,
Homecorenov ASBL.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

**Objet : Proposition de modification du périmètre de la zone bleue –
Suppression du parking « P3 Harmonie » et harmonisation des durées de
stationnement.**

Dans un souci de gestion cohérente du stationnement en centre-ville et en réponse aux besoins exprimés par les acteurs locaux, il est proposé de modifier le périmètre actuel de la zone bleue en excluant le parking « P3 Harmonie » (partie arrière du parking cadastré C 949h4) du dispositif, tout en harmonisant la durée de stationnement autorisée dans l'ensemble du périmètre à 180 minutes.

La régulation du stationnement sur un terrain privé tel que cette parcelle C 949h4, doit être formalisée par un règlement autonome du Conseil communal, en vertu de la compétence générale de police administrative.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'exclure le parking P3 Harmonie (partie arrière du parking cadastré C949h4) du périmètre de la zone bleue.

Article 2 :

D'abroger les différentes zones bleues existantes dans le quartier formé par les rues des Alliés, J.Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel), Hankar, Léon Defuisseaux, Grand Place et le parking Harmonie.

Article 3 :

D'établir une zone bleue d'une durée maximale de 180 minutes dans le quartier formé par les rues des Alliés, J.Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel), Hankar, Léon Defuisseaux, Grand Place, et le parking Harmonie (cadastré C950g5) et de matérialiser cette mesure par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention « 180 MIN ».

Article 4 :

De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

SEANCE DU 24 AVRIL 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

<u>Objet</u> : Proposition de modification du périmètre de la zone bleue – Suppression du parking « P3 Harmonie » et harmonisation des durées de stationnement.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 et les articles L3111-1 à L3122-6 ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2013 arrêtant un règlement complémentaire sur le roulage établissant la zone bleue dans le centre-ville de

Frameries, dans le quartier formé par les rues des Alliés, Léon Defuisseaux, la Gand'Place, et la rue J. Dufrane (entre la rue des Alliés et la rue Bosquétia) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2013 relative à la mise en oeuvre d'une mesure de stationnement instaurant une zone bleue dans le parking "Harmonie" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/04/2014 arrêtant un règlement complémentaire sur le roulage établissant la zone bleue dans le centre-ville de Frameries, dans le quartier formé par les rues des Alliés, Joseph Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel) et Léon Defuisseaux, d'une durée maximale de 60 minutes et applicable de 7h00 à 19h00, et sur la Grand place de Frameries, de 7h00 à 19h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/11/2015 arrêtant un règlement complémentaire sur le roulage établissant la zone bleue dans le centre-ville de Frameries, dans le quartier formé par les rues des Alliés, Joseph Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel), Hankar et Léon Defuisseaux, d'une durée maximale de 60 minutes et sur la Grand place de Frameries ;

Vu le contrat de bail de location d'emplacements de parking conclu le 14 juillet 2011 entre la S.A. "L'Harmonie" et la Commune de Frameries, qui incluait Le parking "P3 Harmonie" dans le périmètre de la zone bleue jusqu'au 31 décembre 2019, et ce, sauf résiliation dudit contrat, ou au contraire renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans par tacite reconduction ;

Vu la convention de concession conclue entre le prestataire "Vinci Park" et la Commune de Frameries le 1er janvier 2015, toujours en vigueur, encadrant la gestion du stationnement à durée limitée sur le domaine public ainsi que, temporairement, sur certaines emprises privées mises à disposition ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 octobre 2023 de ne pas dénoncer la convention de concession conclue avec « Vinci Park » avant l'échéance des 12 mois prévue à l'article II.A.3 de cette convention, et, de permettre ainsi la reconduction tacite de celle-ci ;

Considérant que, dans un souci de gestion cohérente du stationnement en centre-ville et en réponse aux besoins exprimés par les acteurs locaux, il est proposé de modifier le périmètre actuel de la zone bleue en excluant le parking « P3 Harmonie » (partie arrière du parking cadastré C 949h4) du dispositif, tout en harmonisant la durée de stationnement autorisée dans l'ensemble du périmètre à 180 minutes ;

1. Objectif et intérêt de la suppression de la zone bleue sur le parking P3 Harmonie (partie arrière)

Considérant que la sortie de cette parcelle du périmètre de la zone bleue répond à une logique fonctionnelle et pragmatique ;

Considérant en effet que, force est de constater que les emplacements à proximité des commerces sont le plus souvent utilisés par les commerçants eux-mêmes, ou, par les riverains directs ;

Considérant que ce phénomène a très certainement un impact sur les visiteurs de passage ou les clients, toujours en demande de plus de proximité et de moins de complications ;

Considérant que, dans le pire des cas, faute de solutions « rapides », certains peuvent même décider de passer leur chemin pour se diriger vers de plus grands centres où l'offre en parking répond plus à leurs attentes ;

Considérant ainsi que, en supprimant la condition de durée dans la partie arrière du parking P3 et en incitant les commerçants à utiliser cette zone ainsi libérée, l'offre de places stratégiques en façade commerciale pourraient être augmentée, rendant ainsi la rue des Alliés plus attractive pour les clients ;

Considérant que cette option permettrait en outre de soustraire commerçants et riverains de la pression qu'une zone bleue peut occasionner ;

Considérant que, pour finir, vu les profonds travaux de réfection à venir dans la rue Franklin Roosevelt, le dégagement de cette partie arrière du parking constituerait une poche temporaire précieuse permettant la relocalisation des véhicules des riverains concernés par les travaux ;

2. Cadre juridique applicable : absence d'assimilation au domaine public

Considérant que le parking « P3 Harmonie » constitue un bien privé appartenant à la Commune, affecté à l'usage du public. Il ne relève donc pas du domaine public au sens strict ;

Considérant que dès lors, il ne peut être réglementé par un règlement complémentaire de circulation routière, lequel s'applique exclusivement aux voiries communales ou espaces publics relevant du domaine public ;

Considérant que toute régulation du stationnement sur cette parcelle doit être formalisée par un règlement autonome du Conseil communal, en vertu de la compétence générale de police administrative ;

3. Situation contractuelle : extinction du bail – maintien de la concession avec VINCI PARK

Considérant qu'il convient de rappeler que le stationnement sur le parking P3 Harmonie était, jusqu'à l'acquisition du site par la Commune en juillet 2022, organisé sur la base de deux instruments distincts :

- D'une part, un contrat de bail conclu entre la Commune et M. GALLEE (ancien propriétaire), permettant l'ouverture au public du parking, et justifiant l'intégration de ce dernier au périmètre de la zone bleue ;

- D'autre part, une convention de concession, toujours en vigueur, conclue avec le prestataire VINCI PARK, encadrant la gestion du stationnement à durée limitée sur le domaine public ainsi que, temporairement, sur certaines emprises privées mises à disposition ;

Considérant que l'article II.C.1. de cette convention prévoit que :

« Le parking "P3 Harmonie" est inclus dans le périmètre jusqu'au 31 décembre 2019, conformément au contrat de location d'emplacements de parking conclu entre la Commune de Frameries et le propriétaire de ce parking, la SA Harmonie, et ce sauf résiliation dudit contrat, ou au contraire renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans par tacite reconduction. » ;

Considérant qu'il résulte de cette clause que l'intégration du P3 Harmonie dans le périmètre de la concession était conditionnée à l'existence d'un contrat de location avec un tiers privé ;

Considérant que cette situation juridique ayant cessé à la suite de l'acquisition du bien par la Commune – hypothèse non envisagée dans la convention –, la clause précitée peut être valablement invoquée pour justifier le retrait du P3 Harmonie du périmètre concédé, sans qu'un avenant ne soit requis ;

4. Harmonisation de la durée de stationnement

Considérant que, dans un objectif de lisibilité et de simplification pour l'usager, il est proposé d'harmoniser la durée autorisée sur l'ensemble du périmètre de la zone bleue ;

Considérant en effet que, à l'heure actuelle, une distinction est opérée entre les rues commerçantes (60minutes) et l'ensemble Grand Place et P3 Harmonie (120minutes) ;

5. Extension de la durée à 180 minutes

Considérant qu'outre l'uniformisation de la durée sur l'ensemble des zones concernées, il est également suggéré d'étendre cette période à 180 minutes ;

Considérant au final que, l'instauration d'une durée uniforme de trois heures permettrait une meilleure compréhension du dispositif, réduirait les erreurs d'usage et répondrait tant aux attentes des commerçants que des visiteurs.

D E C I D E :

Article 1er :

D'exclure le parking P3 Harmonie (partie arrière du parking cadastré C949h4) du périmètre de la zone bleue.

Article 2 :

D'abroger les différentes zones bleues existantes dans le quartier formé par les rues des Alliés, J.Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel), Hankar, Léon Defuisseaux, Grand Place et le parking Harmonie.

Article 3 :

D'établir une zone bleue d'une durée maximale de 180 minutes dans le quartier formé par les rues des Alliés, J.Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel), Hankar, Léon Defuisseaux, Grand Place, et le parking Harmonie (cadastré C950g5) et de matérialiser cette mesure par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention « 180 MIN ».

Article 4 :

De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : PCS: rapports financiers PCS, Article 20 année 2024

Conformément au décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige les rapports financiers PCS et Article 20 annuels. Dans ce contexte et selon le courriel de la Dics à l'attention des chefs de projet PCS en date du 26 mars 2025, les rapports financiers PCS et Article 20 doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics, au plus tard, pour le 30 juin 2025 à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Les rapports financiers PCS et Article 20 sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Dépenses subvention PCS

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2024 s'élève à 228 343,88 €. La part communale minimale obligatoire s'élève à 57 085,97 € soit 25 % de la part Région Wallonne ; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2024 s'élevait à 72 615,97 €. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 257,91 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 285 429,85 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 305 013,14 € ont été justifiés.

Dans ce contexte, une 2ème tranche de 57 085,97 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics. Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Dépenses subvention Article 20

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2024 s'élève à 15 181,94 €. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subsidie Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Dans ce contexte, une 2^{ème} tranche de 3 795,48 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PCS pour l'année 2024.

Article 2:

D'approuver le rapport financier Article 20 pour l'année 2024.

Article 3:

De transmettre les rapports financiers accompagnés de la délibération du Conseil communal à la Dics pour le 30 juin 2025.

SEANCE DU 24 AVRIL 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : PCS: rapports financiers PCS, Article 20 année 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23, L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal et relatif aux allocations portées au budget ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Conseil communal en date du 27 mai 2019;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Gouvernement wallon en date du 22 août 2019;

Vu l'approbation du budget communal 2024 par le Conseil communal en date du 18 décembre 2023;

Vu l'approbation du budget 2024 par Gouvernement wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu l'approbation de la modification budgétaire n°1 2024 en date du 23 juillet 2024;

Considérant que le pouvoir local rédige les rapports financiers annuels PCS et Article 20 ;

Considérant que dans ce contexte et selon le courriel de la Dics à l'attention des chefs de projets PCS en date du 26 mars 2025, les rapports financiers PCS et Article 20 doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics, au plus tard, pour le 30 juin 2025 à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Considérant que les rapports financiers PCS et Article 20 sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Considérant que par arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2024 s'élève à 228 343,88 € ;

Considérant que la part communale minimale obligatoire s'élève à 57 033,80 € soit 25 % de la part Région Wallonne ; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2024 s'élevait à 72 615,97 €;

Considérant qu'une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 257,91 €, le montant total à justifier s'élève donc à 285 429,85 €;

Considérant qu'après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 305 013,14 € ont été justifiés ;

Considérant que dans ce contexte, une 2ème tranche de 57 085,97 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics;

Considérant qu'il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité;

Considérant que par arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2024 s'élève à 15 181,94 €;

Considérant que dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €;

Considérant qu'après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit :

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Considérant que dans ce contexte, une 2^{ème} tranche de 3 795,48 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics ;

Considérant l'avis favorable des services comptabilité et recette ,

D E C I D E :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PCS pour l'année 2024.

Article 2:

D'approuver le rapport financier Article 20 pour l'année 2024.

Article 3:

De transmettre les rapports financiers accompagnés de la délibération du Conseil communal à la Dics pour le 30 juin 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 31 mars 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.